

APPEL A PROJETS LABEL BAS CARBONE

SAISON 2025-2026

Les services de la fédération ont mis en place de nouveaux dispositifs pour que les adhérents bénéficient du financement incitatif du Label Bas Carbone. Fransylva Services appelle les adhérents à déposer des projets forestiers valorisant la séquestration du carbone par un processus simplifié. Ces financements viennent notamment en aide aux propriétaires devant faire face au contexte climatique et météorologique (crises sanitaires, tempête, adaptation des essences...).

Quel profil peut déposer un dossier ?

- Tous profils de propriétaires qui adhèrent ou s'engagent à adhérer à un **syndicat membre de Fransylva - Forestiers Privés de France**.
- Les projets collectifs (sur plusieurs communes d'un même département sauf exception et avec un même gestionnaire).

Quelles sont les conditions de base à respecter ?

- Projets à partir de **4 ha**, tous types d'essences (sauf balivage : 10 ha) avec regroupement possible de plusieurs propriétaires d'une même région administrative.
- Le propriétaire doit présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide (12 mois)
- Le propriétaire doit être **accompagné par un gestionnaire ou technicien forestier** sur le terrain.
- Les plants **Matériaux Forestiers de Reproductions** respectent **les arrêtés régionaux** (sauf constitution d'arboreta et expérimentations d'essences résilientes au changement climatique suivies par un organisme de recherche).
- Les travaux ne peuvent pas avoir commencé avant la notification de validité du projet par Fransylva Services.

Quel est le niveau de financement ?

Le **financement** est variable selon le type de projet, les **co-bénéfices** sociaux et environnementaux et le choix des essences et apporte une aide comprise entre 4500€ et 7500€ HT par hectare. Cette participation financière concerne les travaux sylvicoles, de Maîtrise d'Œuvre et d'entretiens sur 5 ans. En cas d'aides publiques disponibles à plus de 50% (ex : France 2030) le propriétaire doit choisir entre le Label Bas Carbone et les aides.

Quels engagements pour le Propriétaire ?

En contrepartie de ce financement, le **Propriétaire s'engage** à :

- Donner un **contact privilégié** avec le responsable du suivi du projet ;
- Respecter l'**état boisé** de sa parcelle **sur 30 ans** (sauf peupliers et pin maritime) ;
- **Rendre sa parcelle accessible** dans le cadre d'un ou plusieurs contrôles imposés par le LBC ;
- Réaliser l'**audit à 5 ans** pour vérifier la densité de plants vivants



Quel sont les projets éligibles à la labélisation ?

Les projets forestiers doivent suivre une des **trois méthodes** et leurs **critères d'éligibilité** suivants (avec les pièces justificatives correspondantes) :

Méthode 1 : boisement	Méthode 2 : reconstitution des peuplements forestiers dégradés / dépérissants	Méthode 3 : conversion de taillis en futaie sur souche (balivage)
Conversion de parcelles non forestières depuis plus de 10 ans (friches, terres agricoles, prairies, vergers, pâturages)	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m ³ /ha d'accrus-broussailles	Dégradation survenue 5 ans maximum avant la demande : <ul style="list-style-type: none"> - Tempête : taux de chablis ou de volis > 40% des tiges (estimation par photographies aériennes). - Incendie : reboisement pour les zones à faible dynamique de régénération naturelle. - Dépérissement tel que 40% des tiges présentent au moins 50% de perte foliaire. - Plantation en échec : âgée de 5 à 10 ans avec moins de 40% de plants restants. 	Taillis de feuillus âgés de 10 à 30 ans. Ne sont pas inclus les taillis courte rotation, taillis très courte rotation et taillis sous futaie.
<p>Documents à fournir quelle que soit la méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matrice cadastrale de moins d'un an ou acte notarié ; - Copie du document de gestion durable / attestation de document en cours de rédaction - Pour les regroupements associatifs ou SCI : délibération de moins d'un an et attestation d'habilitation à représenter la structure. - Diagnostic stationnel justifiant de l'adéquation des essences à la station et appuyé sur des outils de prévision climatique (appuyé par Climessences, BioClimSol, catalogue de station récent...) 		
Accord délivré par la DREAL d'exemption d'évaluation environnementale (pour les projets > 0,5 ha).	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic <u>DEPERIS OU</u> avis de coupe d'urgence / extraordinaire pour motif sanitaire (cas dépérissement ou maladie). - Réalisation d'un Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) avant la coupe 	Démonstration de fertilité du taillis par un gestionnaire forestier ou un technicien de CRPF.
<p>Les cobénéfices Biodiversité, Sol, Eau et Socio- économique sont mesurés.</p> <p>Les pratiques de récolte des rémanents et de labour (sauf labour en bande sur stations sableuse avec remontée de nappe d'eau en hiver) sont proscrites.</p>		

Méthodes en cours de développement :

- **Enrichissement** de régénérations acquises (ONF, CNPF et partenaires...)
- **Couvert continu**
- **Allongement des rotations** (Prosilva/AFI/SFCDC...) & La Belle Forêt
- **Restauration de Tourbière** (CEN)
- **Forêts Anciennes** (CEN)



Nota Bene :

Le Label Bas Carbone délivre des Réductions d'Emissions calculées sur une période de 30 ans. Par conséquent, le Propriétaire s'engage à **maintenir l'état boisé** des parcelles au cours des **trente premières années** (hors aléas : tempête, sécheresse, incendie, maladie).

Un **audit** est à réaliser, 5 ans après la labélisation, afin de vérifier une densité minimale de plants/ha qui permet d'attester que la trajectoire sylvicole est suivie, et de générer les Réductions d'Emission (sauf spécificités mentionnées dans les arrêtés MFR régionaux):

- 130 plants/ha pour les essences de peupliers et noyers,
- 800 plants/ha pour les essences de feuillus précieux,
- 900 plants/ha pour toutes les autres essences.
- 600 plants/ha en zone méditerranéenne.

Des rabais sont applicables aux réductions d'émissions anticipées, soit pour prendre en compte les risques potentiels associés au boisement, soit les imprécisions de calcul des quantités de carbone séquestrées (10 à 35%).

Décrivez-nous votre projet sur financementsinnovants@fransylva.fr
et nous vous recontactons dans les plus brefs délais.

